

MUNICIPALITE DE VUFFLENS-LA-VILLE

Préavis municipal N° 7 / 2022

BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2023

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Conformément aux articles 84 et suivants du Règlement pour le Conseil Communal, nous avons l'avantage de soumettre à votre approbation le budget de fonctionnement pour 2023.

Le présent préavis est composé d'un dossier comprenant :

- le budget de fonctionnement détaillé par comptes et notes explicatives ;
- le tableau comparatif (p. 35) entre les comptes 2020 et 2021 et les budgets 2022 et 2023 ;
- le plan des investissements actualisé et portant sur les années 2023 à 2027 (p. 36).

Toutes les dépenses portées à ce budget et leur opportunité de réalisation ont été évaluées au plus juste. Il en résulte un excédent de revenus de CHF 13'200.- (contre un excédent de charges de CHF 51'900.- au budget 2022 et de CHF 713'000.- au budget 2021). A noter que toutes les dépenses budgétées ne sont pas forcément réalisées.

Le budget 2021 avait été considéré comme un budget de transition. Les budgets 2022 et 2023 peuvent tous les deux être qualifiés comme étant « réalistes ».

Les projets qui ne sont pas encore suffisamment élaborés ou urgents pour figurer dans ce budget feront l'objet de préavis.

Pour 2023 et au vu des données connues au moment de l'élaboration du budget, la Municipalité avait soumis un préavis au Conseil proposant une réduction du taux d'imposition à 65% . Or, face aux multiples incertitudes qui pourraient affecter les comptes 2023, le Conseil communal a préféré maintenir le taux à 67% en proposant, dans la mesure du possible, de faire un geste envers nos concitoyens. Nous avons dès lors tenu compte de leur demande et avons attribué une aide sociale communale de CHF 86.15 par personne, dès 19 ans. Cette aide sera redistribuée sur la facturation de la taxe déchets. Elle n'a aucun impact sur le budget puisqu'il a été prévu de prélever la somme sur un fonds.

1. REVENUS

L'évaluation des rentrées fiscales est toujours un exercice délicat, dans la mesure où le résultat de certains exercices peut être influencé par des rattrapages de taxation.

Les rentrées fiscales 2022 semblent se rapprocher des entrées 2021. Nous restons donc optimistes quant à la bonne santé financière de nos entreprises et de nos citoyens.

Voici ce que nous avons budgété :

- pour les personnes physiques, les rentrées fiscales restent stables soit à CHF 4'160'000.- contre CHF 4'010'000.- au budget 2022 ;
- des rentrées fiscales en hausse pour les personnes morales. Plusieurs entreprises de la ZI sont arrivées au terme de leur construction. L'impôt foncier, qui découle de nouvelles estimations fiscales, a été adapté (pour rappel, l'impôt foncier est estimé sur un terrain « nu » jusqu'à ce que la construction soit terminée).

2. CHARGES

Comme pour ces dernières années, le budget présenté ne comprend dès lors que des dépenses indispensables au bon fonctionnement de la Commune, à l'entretien et à l'amélioration des bâtiments et du domaine communal en général. Les seules dépenses non indispensables, d'un montant limité, tendent à maintenir une vie associative dans notre village, sous la forme d'un soutien aux sociétés locales.

Dans un contexte de fortes variations du prix de l'énergie, une augmentation des frais d'électricité de 50% et des frais de chauffage de 15% a été budgétée. Ceci représente un montant de **CHF 39'600.-** (2023 : 133'600 vs 2022 : 94'000.-)

Une assistante administrative devrait compléter notre personnel communal. En effet, les exigences deviennent de plus en plus élevées, que ce soit au niveau du canton, des habitants ou du Conseil. Nous estimons que cette aide permettra de soulager l'équipe en place tout en la renforçant.

Les montants d'acomptes facturés par l'Etat au niveau des charges de péréquation, basés sur les rentrées d'impôts 2021, correspondraient aux prévisions budgétaires 2023.

Les coûts de l'enseignement primaire et secondaire sont en légère diminution, soit de CHF 749'800.- contre CHF 782'200.- au budget 2022. Ceci est dû à l'effet combiné d'une diminution du coût par élève de l'enseignement secondaire et une diminution du nombre prévu d'enfants habitant Vufflens-la-Ville scolarisés dans le primaire et secondaire pour l'année 2023-2024.

Des frais d'études ont également été budgétés pour un montant total d'env. CHF 126'000.- . (Aménagement des ZUP, sécurité routière, fermeture terrasse du Marteley, développement durable PECC, faisabilité ZUP Marteley, sécurité Grand-Rue, création trottoir et augmentation capacité d'évacuation des eaux, plan de mobilité villageoise, bilan énergétique des bâtiments communaux).

3. AUTOFINANCEMENT

Les charges de fonctionnement avec effet financier présentées dans ce budget, soit sans les amortissements, les attributions aux fonds et les imputations internes, augmentent par rapport à celles du budget précédent de CHF 868'900.- soit d'environ + 13% .

Les revenus de fonctionnement avec effet financier, soit sans les prélèvements aux fonds et les imputations internes augmentent, toujours par rapport au budget précédent, de CHF 767'700.- soit d'environ +10.5 % .

Ainsi la marge d'autofinancement calculée est **positive de CHF 429'800.-** soit 5.4 % .

Rappelons que la marge d'autofinancement représente l'argent généré (si positif) ou utilisé (si négatif) par l'exercice comptable annuel. Dans le cas d'un autofinancement négatif, on puise dans les liquidités pour payer les dépenses. S'il n'y a pas assez de liquidités, il faut alors emprunter.

4. RESULTAT

La marge brute d'autofinancement est positive, à hauteur de CHF 429'800.-. L'excédent prévu, après amortissements et mouvements des fonds (voir p. 35), s'élève à CHF 13'200.-.

5. INVESTISSEMENTS

Les investissements nets du Patrimoine Administratif se monteront à CHF 950'600 (p.36).

6. ENDETTEMENT ET FINANCEMENT

Au 1er janvier 2023, l'endettement net devrait s'élever à environ 5.2 millions et au 31 décembre 2023 il devrait atteindre environ 5.6 millions.

Son financement, pour les crédits en cours, sera assuré comme il suit :

BUDGET 2023

Emprunts autorisés et utilisés dès 1990	Séparatif	CHF	1 500 000
Emprunts autorisés et utilisés dès 1997	Salle de sports	CHF	2 500 000
Emprunts autorisés et utilisés dès 2005	Maison de commune	CHF	264 000
Emprunt autorisé et utilisé dès 2009	Construction garderie	CHF	770 000
Emprunt autorisé et utilisé dès 2009	Rénovation grande salle	CHF	850 000
Emprunt autorisé et utilisé dès 2012	Ch.Fontaine, carr. grande salle, préau	CHF	196 000
Emprunt autorisé et utilisé dès 2012	Réseau routier	CHF	1 185 000
Emprunts autorisés et utilisés dès 2013	Remplacement conduites d'eau	CHF	300 000
Emprunts autorisés et utilisés dès 2014	Remplacement conduites d'eau	CHF	1 000 000
Emprunts autorisés et utilisés dès 2016	Remplacement conduites d'eau	CHF	400 000
Emprunts autorisés et utilisés dès 2018	Bâtiment polyvalent	CHF	2 000 000
Emprunt prévu en 2023	Rempl.cond.EP Mésange	CHF	350 000
TOTAL Emprunts autorisés		CHF	11 315 000
Crédit autorisé en compte courant		CHF	1 000 000
		CHF	12 315 000
Emprunts remboursés au 31.12.2023		CHF	3 573 500
Solde des crédits à disposition		CHF	8 741 500
(si plan des investissements respecté)			

Ainsi donc, à fin 2023, si toutes les prévisions budgétaires se confirment, le solde sur disponible devrait être d'environ CHF 2'200'000.-. Le plan des investissements respecte le plafond d'endettement prévu pour la législature.

CONCLUSION

Ce budget a été établi avec un réalisme optimiste. En effet les résultats de ces dernières années tendent à un résultat positif ce qui nous conforte dans nos prévisions budgétaires.

Nous rappelons que nous disposons d'un fonds d'égalisation et d'un capital de plus de 1.2 millions au 31 décembre 2021, couverts par des liquidités. L'excédent de recettes sera attribué au capital.

Nous vous prions donc, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir adopter la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VUFFLENS-LA-VILLE

- vu le préavis municipal N° 7/2022 du 14 novembre 2022 ;
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

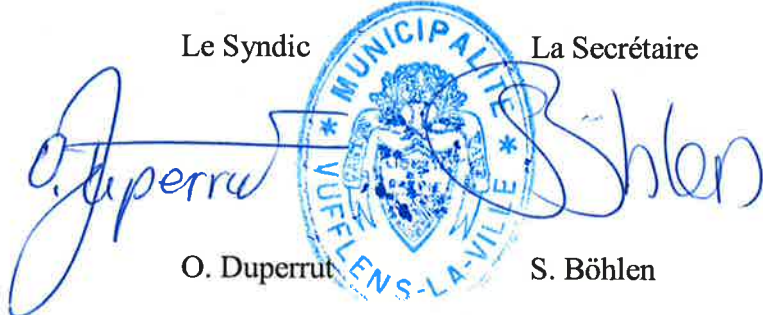
DECIDE

1. d'approuver le budget de fonctionnement pour 2023 présentant un total de revenus de CHF 8'953'900.- et un total de charges de CHF 8'940'700.-, l'excédent de recettes de CHF 13'200.- étant attribué au capital.

Nous vous remercions de la prise en considération de notre préavis et nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic La Secrétaire



O. Duperrut S. Böhlen

Vufflens-la-Ville, le 14 novembre 2022

Dossier traité par Chantal Di Lallo